

REPUBLIQUE FRANCAISE Département l'Aveyron		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE VERRIERES - 2026-48 Séance du 07 JUILLET 2026
<i>Afférents</i>	08	<i>L'an deux mil vingt-six et le 07 juillet à 20H30 heures le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain JEANJEAN, Maire.</i>
<i>En exercice</i>	11	
<i>Votants</i>	08	

Présents : Mrs FONTAINE-MOURIES et M. UNAL
Mme CALVI-DUCHESNE-THARREAU et Mme UNAL
Absents excusés. Mme BOYER, Mrs AUGUY et CHAIX.
Secrétaire de séance: Mme UNAL Natacha

Objet : Désignation des personnes à la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Municipal doit établir une liste de 24 personnes contribuables de la Commune au titre des différentes taxes locales, qui pourront être amenées à siéger une fois par an à la CCID. Le Maire est membre de droit.

Sont proposées:

- 1) Mme PALUCH Nadine, 8 Rue du Barry, 12520 VERRIERES
- 2) M. GARY René, Couyras, 12520 VERRIERES
- 3) Mme VIDAL Delphine, Molières, 12520 VERRIERES
- 4) M. DOMBRE Jean-François Les Cabasses, 12520 VERRIERES
- 5) M. RICARD François, Bel Air, 12520 VERRIERES
- 6) M. FONTAINE David, 3 Rue des Acacias, 12520 VERRIERES
- 7) Mme DA COSTA Denise, Vézouillac, 12520 VERRIERES
- 8) Mme THARREAU Line, La Rouquette, 12520 VERRIERES
- 9) Mme AMEUR Régine, 4 Impasse Fontenille, 34 000 MONTPELIER
- 10) M. CAZOTTE Lucien, Conclus, 12520 VERRIERES
- 11) M. GAVEN Jean-Louis, 23 Rue de la Croix Vieille ,12100 MILLAU
- 12) M. MIGAYROU Pierre ,348 Avenue de Calès ,12100 MILLAU
- 13) M. MOURIES Jérôme, Maire 5 Rue des Glycines , 12520 VERRIERES
- 14) M. CHAUCHARD Joël, Couyras, 12520 VERRIERES
- 15) M. SEGURET Charly, Les Aldiguiès, 12520 VERRIERES
- 16) M. GAVEN René, Mialas, 12520 VERRIERES
- 17) M. TOURIN Loïc, Bel Air, 12520 VERRIERES
- 18) M. UNAL Christophe, 2 Rue du Four, 12520 VERRIERES
- 19) M. LASMAYOUS Eric Vézouillac, 12520 VERRIERES
- 20) Mme DUCHESNE Elisabeth ,5 Rue des Peintres, 12520 VERRIERES
- 21) M. ARAGON Jean-Claude, Serre, 12520 VERRIERES
- 22) M ANTOINE Michel, Rouassas, 12520 VERRIERES
- 23) M. PIPIEN Pierre, Résidence le Parc des Lilas, 41 Avenue Jean Jaurès, 12100 MILLAU

**24) Mme ANDRE Viviane, Le Bellyle Bât A, Appt A 13 104 Rue le Tintoret 34000
MONTPELLIER**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer les membres ci-dessus pour siéger au sein de la future CCID.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE :
JEANJEAN Romain



REPUBLIQUE FRANCAISE <i>Département l'Aveyron</i>		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE VERRIERES - 2026 -49
Afférents En exercice Votants	08 11 08	<i>L'an deux mil vingt-six et le 7 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JEANJEAN Romain, Maire.</i>

Présents : Mrs FONTAINE-MOURIES et M. UNAL

Mmes CALVI-DUCHESNE-THARREAU et Mme UNAL

Absents excusés : Mme BOYER Mrs AUGUY et CHALX

Secrétaire de séance: Mme UNAL Natacha

Objet : Retrait de la Commune de VERRIERES du Syndicat Mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75 (ci-après « Syndicat Mixte A75 »),

Considérant que les rapports présentés au conseil municipal du 07/07/2026 ont été adressés à ses membres le 30/06/2026

Considérant que la Commune de VERRIERES est membre du Syndicat Mixte A75,

Vu le projet d'évolution du Syndicat Mixte A75 intégrant l'Aire du Viaduc de Millau qui permettra de développer l'attractivité économique et touristique des aires sur l'axe de l'A75,

Considérant que les Communautés de Communes des territoires concernés sont compétentes en la matière,

Considérant que le retrait des Communes aura notamment pour effet de supprimer leur participation financière au Syndicat Mixte A75 à compter du 1^{er} septembre 2026 et d'entraîner, pour l'année 2026, une réduction de leur contribution calculée au prorata temporis, ramenée de 373€ à 249€.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- ✂ DECIDE du retrait de la Commune de VERRIERES du Syndicat mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75 dont elle est membre à compter du 31/08/2026 ;
- ✂ AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision

Le Maire
Romain JEANJEAN



Accusé de réception en préfecture
012-211202916-20260707-20260707_49-DE
Reçu le 09/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE <i>Département l'Aveyron</i>		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE VERRIERES - 2026 – 50
<i>Afférents</i> <i>En exercice</i> <i>Votants</i>	08 11 08	<i>L'an deux mil vingt-six et le 7 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JEANJEAN Romain, Maire.</i>

Présents : Mrs FONTAINE-MOURIES et M. UNAL
Mmes CALVI-DUCHESNE-THARREAU et Mme UNAL
Absents excusés : Mme BOYER Mrs AUGUY et CHAIX
Secrétaire de séance: Mme UNAL Natacha

OBJET : Parc Photovoltaïque de la Souque-
PJ : Avenant Promesse de Bail Emphytéotique

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire un avenant concernant la promesse de bail emphytéotique, délibération 09 -2023, en vue de la construction d'un parc solaire villageois sur le délaissé de l'A75 situé à la Souque appartenant à la Commune de Verrières.

La promesse de bail emphytéotique avait été validée pour 3 ans soit jusqu'au 20 mars 2026, il convient de prorogée la promesse de bail pour une année soit jusqu'au 20 mars 2027.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide l'avenant concernant la promesse de bail, annexée à la présente délibération,
-
- ☑ Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à VERRIERES,

Les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le MAIRE,
Romain JEANJEAN



PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE
EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN
PARC SOLAIRE VILLAGEOIS

– AVENANT –

Entre d'une part :

La SARL SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT, au capital de 4.000 €, dont le siège social est à VILLEMOSTAUSSOU (132 Chemin du Château d'Eau, 11620), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Carcassonne sous le n° 529.177.156, et représentée par son gérant, Benoit PRADERIE ;

Ci-dessous nommée le « PRENEUR »

Et d'autre part :

La commune de VERRIÈRES (12520), représentée par son maire, Romain JEANJEAN.

Ci-dessous nommé le « PROPRIETAIRE ».

→ Vu l'avis favorable du Conseil municipal en date du 21 mars 2023.

→ Vu la promesse de bail du 21 mars 2023, valable 3 ans.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La promesse de bail est prorogée pour une durée d'une année, soit jusqu'au 20 mars 2027.

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires, à Verrières, le 2 juin 2026.

Romain JEANJEAN, maire

Benoit PRADERIE, gérant

SARL Soleil du Midi Développement



SDM Développement
132 Chemin du Château d'Eau
11620 VILLEMOSTAUSSOU
RCS Carcassonne 529.177.156

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	8
VOTES : Contre	Pour 8
Date de convocation :	30/06/2026

L'an deux mil vingt six, le 07/07, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Romain JEANJEAN, Maire.

Objet : Décision Modificative Transport Scolaire N° 1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6066 : Carburants		2 150.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		2 150.00 €
D 6215 : Personnel affecté par la colle..		1 900.00 €
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		1 900.00 €
D 023 : virement à section investis.		20 636.25 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		20 636.25 €
D 2182 : Matériel de transport		20 636.25 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		20 636.25 €
R 021 : Virement section exploitation		20 636.25 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		20 636.25 €

Signataires :

M. FONTAINE David, Conseiller	
M. JEANJEAN Romain, Maire	
M. MOURIES Jérôme , 1er Adjoint	
M. UNAL Christophe, 3 ème Adjoint	
Mme DUCHESNE Elisabeth, Conseillère	
Mme CALVI Florence , Conseillère	
Mme THARREAU Line, Conseillère	
Mme UNAL Natacha, 2 ème Adjointe	

Certifié exécutoire par M. Romain JEANJEAN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/07/2026 et de la publication le 09/07/2026.

A Verrières, le 07/07/2026.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION MODIFICATIVE N 1 TRANSPORT SCOLAIRE DELIBERATION 51
2026

Date de décision: 07/07/2026

Date de réception de l'accusé 09/07/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 20260707_51

Identifiant unique de l'acte : 012-211202916-20260707-20260707_51-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120291600030-012038-DM1-2026-09072026.xml (99_BU-012-211202916-20260709-20260707_51-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 51 2026 DM BUDGET RANSPORT SCOLAIRE .pdf (70_DE-012-211202916-20260709-20260707_51-BF-1-1_2.pdf)
DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE Département l'Aveyron		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE VERRIERES - 2026 -52
Afférents En exercice Votants	08 11 08	L'an deux mil vingt-six et le 7 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JEANJEAN Romain, Maire.

Présents : Mrs FONTAINE-MOURIES et M. UNAL
Mmes CALVI-DUCHESNE-THARREAU et Mme UNAL
Absents excusés : Mme BOYER Mrs AUGUY et CHAIX
Secrétaire de séance: Mme UNAL Natacha

Objet : **Recrutement d'agents contractuels de remplacement.**
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-13-1° (REMPLACEMENT AUTORISE POUR TEMPS PARTIEL) OU 2° (REMPLACEMENT AUTORISE POUR DETACHEMENT COURTE DUREE ET DISPONIBILITE DE COURTE DUREE D'OFFICE, DE DROIT, D'UN CONGES) DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2° ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice terminal du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement, et ne sera pas supérieur à celui de l'agent remplacé.
- En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement, et ne sera pas supérieur à celui de l'agent remplacé.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement, et ne sera pas supérieur à celui de l'agent remplacé.

DECIDE : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à VERRIERES, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Romain JEANJEAN



Accusé de réception en préfecture
012-211202916-20260707-20260707_52-DE
Reçu le 09/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE Département l'Aveyron		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE VERRIERES - 2026 -53
Afférents En exercice Votants	08 11 08	L'an deux mil vingt-six et le 7 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JEANJEAN Romain, Maire.

Présents : Mrs FONTAINE-MOURIES et M. UNAL
Mmes CALVI-DUCHESNE-THARREAU et Mme UNAL
Absents excusés : Mme BOYER Mrs AUGUY et CHAIX
Secrétaire de séance: Mme UNAL Natacha

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dans les locaux de l'Hôpital Maurice FENAILLE.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Verrières souhaite réaliser des travaux d'aménagement au sein des locaux de l'Hôpital Maurice FENAILLE afin d'y créer une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Ce projet répond à un besoin identifié de renforcement de l'offre d'accueil de la petite enfance sur le territoire. Il contribuera à améliorer les services rendus aux familles, à favoriser l'installation de jeunes ménages et à renforcer l'attractivité de la commune ainsi que de l'Hôpital Maurice FENAILLE, notamment pour ses personnels.

La future MAM sera exploitée par l'association « La Cabane Enchantée », qui assurera l'accueil des enfants et le fonctionnement de la structure. La commune demeurera maîtresse d'ouvrage des travaux et mettra les locaux à disposition de l'association dans le cadre d'un bail ou d'une convention de location.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **156 009,08 €**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	78 000,00 €
Région Occitanie (subvention sollicitée)	35 000,00 €
Communauté de communes Muse et Rasperes du Tarn (fonds de concours sollicité)	5 000,00 €
Commune de Verrières (emprunt)	38 009,08 €
Total	156 009,08 €

.../...

*Le reste à charge de la commune, soit **38 009,08 €**, sera financé par un emprunt. Les annuités de cet emprunt seront compensées par les loyers versés par l'association « La Cabane Enchantée » au titre de l'occupation des locaux.*

- Considérant l'intérêt général de cette opération pour le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance ;*
- Considérant son caractère structurant pour le territoire et son intérêt pour les familles, les professionnels de santé et les salariés de l'Hôpital Maurice FENAILLE*
- Considérant la volonté de la commune de soutenir les services de proximité et l'attractivité du territoire*

;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles dans les locaux de l'Hôpital Maurice FENAILLE ;*
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;*
- sollicite une subvention de 35 000 € auprès de la Région Occitanie ;*
- sollicite un fonds de concours de 5 000 € auprès de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn ;*
- autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de financement correspondants ;*
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.*

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Romain JEANJEAN



REPUBLIQUE FRANCAISE Département l'Aveyron		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE VERRIERES - 2026 -54
Afférents En exercice Votants	08 11 08	L'an deux mil vingt-six et le 7 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JEANJEAN Romain, Maire.

Présents : Mrs FONTAINE-MOURIES et M. UNAL
Mmes CALVI-DUCHESNE-THARREAU et Mme UNAL
Absents excusés : Mme BOYER Mrs AUGUY et CHALX
Secrétaire de séance: Mme UNAL Natacha

Objet : Demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans le cadre de l'appel à projets « Grandir en milieu rural » – Création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) sur la commune de Verrières au sein de l'hôpital Maurice FENAILLE,
- Vu l'appel à projets « Grandir en milieu rural » proposé par la Mutualité Sociale Agricole,
- Considérant que la commune de Verrières souhaite contribuer au maintien et au développement d'une offre d'accueil adaptée pour les jeunes enfants et leurs familles sur le Territoire,
- Considérant qu'une étude de faisabilité a été menée durant l'été 2025 afin d'évaluer les besoins en matière d'accueil de jeunes enfants et la pertinence de la création d'une Maison d'Assistants Maternels,
- Considérant que cette étude s'est notamment appuyée sur un questionnaire diffusé auprès des habitants du secteur ainsi que sur des échanges avec les acteurs locaux, notamment l'Hôpital local Maurice FENAILLE,
- Considérant que trois professionnelles de la petite enfance sont réunies au sein de l'association « La Cabane Enchantée » et ont élaboré un projet pédagogique destiné à encadrer le fonctionnement de la future MAM,
- Considérant que ce projet pédagogique prévoit notamment des actions intergénérationnelles, des partenariats avec l'équipe d'animation de l'Hôpital Maurice FENAILLE ainsi que des activités en lien avec le monde agricole et les animaux de la ferme,

- *Considérant que des conventions ont été conclues entre la commune de Verrières, l'Hôpital Maurice FENAILLE et l'association « La Cabane Enchantée » afin de permettre la mise à disposition des locaux nécessaires à la réalisation du projet pour toute la durée de vie de la MAM,*
- *Considérant que le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 176 000 € TTC, dont environ 160 000 € TTC de travaux ;*
- *Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a attribué une subvention de 78 000 € pour la réalisation de cette opération,*
- *Considérant que des demandes de subvention ont également été déposées auprès de la Région Occitanie et de la Communauté de communes, sans que leurs participations soient à ce jour définitivement attribuées,*
- *Considérant que le projet soutenu par la Commune de Séverac d'Aveyron répond aux objectifs de maintien et de développement des services à la population en milieu rural et présente un intérêt particulier pour les familles du territoire ainsi que pour les exploitations agricoles et entreprises locales,*
- *Considérant que le dispositif « Grandir en milieu rural » de la Mutualité Sociale Agricole est susceptible d'accompagner les projets contribuant au développement de services en faveur des familles et des jeunes enfants dans les territoires ruraux.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : *D'approuver la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dans les locaux mis à disposition par l'Hôpital Maurice FENAILLE, en partenariat avec l'association «La Cabane Enchantée ».*

Article 2 : *De solliciter auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), dans le cadre de son appel à projets « Grandir en milieu rural », une subvention d'un montant de 20 000 € pour contribuer au financement de cette opération.*

Article 3 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux et aménagement de la MAM	160 000 €	CAF – aide attribuée	78 000 e
Autres dépenses liées à l'opération	16 000 €	MSA – « Grandir en milieu rural » – aide sollicitée	20 000 €
		Région Occitanie – aide sollicitée	35 000 €
		Communauté de communes – aide sollicitée	5 000 e
		Autofinancement communal / autres financements	38 000 €
Total de l'opération	176 000 €		176 000 €

Les participations de la Région Occitanie et de la Communauté de communes seront intégrées au plan de financement définitif dès notification de leur décision.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la Mutualité Sociale Agricole et à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire, en cas d'attribution de la subvention, à signer la convention ou tout document contractuel nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux organismes concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Romain JEANJEAN

